

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2019

.....

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ordre du jour :

1. FINANCES / Budget principal / Décision modificative n°1
2. FINANCES / MJC/ Subvention pour animateurs supplémentaires
3. FINANCES / VIDEOPROTECTION /Demande de subvention
4. FINANCES / Demande de subvention Kermesse du sport
5. INTERCOMMUNALITE / Communauté de Communes Rhône-Crussol/reversement IFER
6. INTERCOMMUNALITE /Communauté de Communes Rhône-Crussol/Composition Conseil Communautaire
7. VIDEOPROTECTION / Contrat de maintenance
8. DOMAINE / Voirie lotissement la Clé des Champs
9. ENQUETE PUBLIQUE / Autorisation Environnementale Unique société CEMEX

Nombres de conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	16

L'an 2019, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle de Mairie, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2019

Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 20/06/2019

Etaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD (à partir du point 3), Mme Sandrine DUBOIS, Mme Sophie GOUJON, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Séverine LE BALLEUR, Mme Noémie MONTAGNON

Représenté par pouvoir : M. Claude TRZAN à M. Sébastien SICOIT, M. Bruno MAZERAT à Mme Geneviève PEYRARD, M. Olivier MONTIEL à M. Bernard BERGER.

Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Sophie GOUJON est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude PATIN, ancien 1^{er} adjoint de 1989 à 2008, qui est décédé le 20 juin 2019. Monsieur Claude PATIN était chargé des travaux, de la voirie et des bâtiments publics. Il a toujours été un fervent défenseur de nos écoles.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 26 mars 2019, transmis aux membres du conseil le 2 avril 2019, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° de-2014-019 en date du 28 mars 2014
Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 26/03/2019, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

n° 2019-001 du 8 avril 2019: Signature d'un devis relatif à l'achat de totems (2 entrée de ville et 1 espace commercial) à la société SES, domiciliée 24 RUE DU Lyonnais – 69800 Saint Priest, pour un montant de 9 780.17€ HT.

n° 2019-002 du 8 avril 2019: Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un puisard, d'un livre du souvenir et d'un ossuaire avec la société GRANIMOND, domiciliée 13/15 rue des Américains à Saint Avold 57500, pour un montant de 7 964.00 € HT.

n° 2019-003 du 8 avril 2019: Signature d'un devis relatif à une étude de définition d'un projet de sentier pédagogique avec l'Office National des Forêt, Agence territoriale de Drôme-Ardèche, domiciliée 16 rue Lapérousse 26000 Valence, pour un montant de 10 000 € HT.

n° 2019-004 du 10 avril 2019: Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un babyfoot extérieur avec la société HeBLAD, domiciliée 72 rue de Lessard à Rouen 76100, pour un montant de 2 275.00 € HT et d'un devis relatif à la fourniture et la pose de trois modules de sport avec la société Freetness, domiciliée 38 A ZI les Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis 17290, pour un montant de 6 853.00 € HT.

n° 2019-005 du 10 avril 2019: attribution du marché " Rénovation énergétique de la Maison Communale" pour un montant total du marché de 219 117.76 € H.T.

Lot n° 01 – Chauffage : Entreprise SALLEE domiciliée 38-40 rue de Latécoère 26000 VALENCE pour un montant de 66 073.26 € H.T.

Lot n° 02 - Electricité : Entreprise GR ELEC domiciliée Route de St Marcel- 3 lot les prés 07800 ST GEORGES LES BAINS pour un montant de 9 838.00 € H.T.

Lot n° 03 : Menuiseries extérieures : ETS CHAZALON et Cie domicilié Avenue de l'Industrie ZI le Lac 07000 PRIVAS pour un montant de 104 140.00 € H.T.

Lot n° 04 : Isolation – Peinture – doublage – faux plafond. SARL DE GREGORIO domiciliée 9 Avenue Louis Anteriu 07800 LA VOULTE SUR RHONE pour un montant de 39 066.50 € H.T.

Le montant total du marché s'élève à 219 117.76 € H.T.

n° 2019-006 du 9 mai 2019 : Attribution d'une participation supplémentaire à hauteur de 2 % du montant conventionné à 22 671 € soit 453 € pour l'année 2019 conformément à la délibération n° 2016.052 du 13 décembre 2016 autorisant le Maire à signer la convention crèche multi accueil 2017-2019 ainsi que les décisions annuelles de modification des montants de participations dans la limite de 2 % d'augmentation.

n° 2019-007 du 29 mai 2019 : Signature d'un devis relatif à la fourniture de béquilles et accessoires de contrôle d'accès pour les portes des bâtiments des écoles avec la société Prolians, domiciliée 15 rue des Mourettes 26000 Valence, pour un montant de 4 035.19 € HT.

n° 2019-008 du 11 juin 2019 : Modification de l'Acte constitutif de la régie de recettes Cantine conformément à la délibération n° 2019-009 du conseil municipal relative à la mise en place d'un portail famille pour le service des Cantines avec un mode de paiement ligne.

n° 2019-008 du 13 juin 2019 : Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'enrochement à l'aire de loisirs, avec la société COLAS, domiciliée 87/103 avenue des Auréats à Valence 26000, pour un montant de 18 847.00 € HT

Point 1 - **de-2019-021 ► FINANCES / Budget principal / Décision modificative n°1**

Le comptable public nous demande d'imputer la reprise de taxe d'aménagement en dépense du compte 10226 alors que cette reprise a été prévu au Budget au compte 102296/ reprise sur taxe d'aménagement qui est un compte d'opération d'ordre. Il convient de l'imputer en opération réelle au compte 10226.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2019-005 du 26 mars 2019 relative à l'adoption du Budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

après en avoir délibéré par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	5 600,00	102296 (10) : Reprise sur taxe d'aménagement	5 600,00
	5 600,00		5 600,00
Total Dépenses	5 600,00	Total Recettes	5 600,00

Point 2 - **de-2019-022 ► MJC – Centre Social 3 Rivières / Subvention pour animateurs supplémentaires.**

M. le Maire expose la demande de Mme la Présidente de l'association MJC – Centre Social 3 Rivières qui sollicite une participation financière pour deux postes d'animateurs suite à la fin de contrat de deux emplois aidés. Cette participation permettrait de conserver les animations.

L'aide financière demandée pour l'année s'élève à 19 112 € réparti au prorata des habitants entre les 3 communes.

La part de Saint Georges les Bains s'élève à 5 925 €

M. le Maire propose d'octroyer une aide financière de 5 925 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

après en avoir délibéré par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 5 925 € à l'association MJC – Centre Social 3 Rivières
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

Arrivée de Mme Christine BERNARD

Point 3 - **de-2019-023 ► FINANCES / VIDEOPROTECTION / Demande de subvention**

M. le Maire expose que de nombreux vols ont eu lieu aux quartiers de Châteaurouge et de Mars. Un diagnostic a été établi par le référent sureté de la Gendarmerie Nationale afin de prévoir une extension de la vidéoprotection dans ce secteur.

Le coût de cette extension est estimé à 79 500 € HT, il prévoit 7 caméras supplémentaires qui seront reliées au système d'exploitation par liaisons radio.

Il propose de solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels, l'Etat au titre du FIPD et de la DETR et la Région.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection aux quartiers de Châteaurouge et de Mars.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

DEPENSES	Montant HT
Travaux	79 500.00 €
total	79 500.00 €
RECETTES	Montant HT
Subventions	
DETR (20%)	15 900.00 €
FIPD	2 000.00 €
Conseil régional (20%)	16 000.00 €
part Commune	45 600.00 €
total	79 500.00 €

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD, de la DETR 2020 et auprès de la Région.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 4 - **de-2019-024 ► FINANCES / Demande de subvention Kermesse du sport**

M. le Maire expose que des subventions peuvent être accordés pour la manifestation "Kermesse du sport" qui aura lieu de 7 septembre 2019. Les dépenses s'élèvent à 5600 €.

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

SOLLICITE des subventions auprès de la Région et du département.

Point 5 - **de-2019-025 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône-Crussol / Reversement IFER**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°083-2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol en date du 4 avril 2019 fixant un reversement de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sur les énergies renouvelables à la Commune de St Georges les Bains à hauteur de 20 % soit 14 171 € pour l'année 2019.

Vu que le montant sera ajouté à l'attribution de compensation soit 403 540 € plus 14 171 € portant le montant total à 417 711 €.

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le reversement de l'IFER pour l'année 2019 pour un montant de 14 171 €.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2019 pour un montant de 417 711 €.

Point 6 - **de-2019-026 ► INTERCOMMUNALITE/Communauté de Communes Rhône-Crussol / Composition conseil communautaire**

Monsieur le Maire expose : En 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux. Seront élus en même temps les représentants de la commune devant siéger au conseil communautaire de Rhône Crussol. Il appartient aux communes de délibérer avant le 31 août 2019 pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire qui sera installé à l'issue des élections municipales.

Monsieur le Maire propose de valider l'accord local permettant de disposer d'un conseil communautaire de 41 membres, (règle de droit commun 38 membres).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'application de la règle de droit conduirait à installer un conseil communautaire composé de 38 sièges.

Considérant que par dérogation, le nombre de sièges peut être porté à 47 sous condition que la décision de création et de répartition des sièges supplémentaires soit prise par les conseils municipaux, dans le respect des règles de la

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

majorité qualifiée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Vu la proposition de valider d'ici le 31 août 2019 l'accord local suivant, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, nombre de sièges 41, réparti comme suit :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre de sièges
Guilherand-Granges	11 049	13
Saint-Péray	7 645	9
Charmes-sur-Rhône	2 905	3
Saint-Georges-Les-Bains	2 244	2
Soyons	2 224	2
Cornas	2 200	2
Toulaud	1 687	2
Alboussière	1 035	2
Saint-Romain-De-Lerps	856	2
Boffres	645	1 (siège de droit)
Champis	619	1 (siège de droit)
Saint Sylvestre	507	1 (siège de droit)
Châteaubourg	238	1 (siège de droit)
TOTAL	33 854	41

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

VALIDE l'accord local fixant la composition du conseil communautaire à 41 sièges tel que détaillé ci-dessus.

Point 7 - **de-2019-027** ► **VIDEOPROTECTION / Contrat de maintenance**

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de maintenance de la société SPIE qui a installé le système de vidéoprotection en 2017.

Ce contrat prévoit la maintenance préventive (2 visites par an), la maintenance évolutive (mise à jour di logiciel), une maintenance curative et petits travaux (4 interventions par an).

Cette maintenance est proposée au prix ferme de 2 498 HT soit 2 997.60 € TTC.

La durée du contrat est de 1 an renouvelable 4 fois.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de contrat de maintenance,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maintenance proposé par la société SPIE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que toutes les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 8 - **de-2019-028** ► **DOMAINE / Voirie lotissement la Clé des Champs**

Monsieur le Maire expose :

Lors de l'intégration en voirie communale des voies de la clé des champs, il a été omis sur le bornage une voie dans la partie locative. L'acte de cession a été signé le 21 décembre 2001 conformément à la délibération du 23 mai 2001.

La SA Habitat Dauphinois propose de céder la partie de voirie restante de 171 m² cadastrée en ZA 390.

Le conseil d'administration de l'Habitat Dauphinois a délibéré le 14 mai 2019 sur la cession de cette voirie au prix de 1 €. Les frais d'acte sont pris en charge.

Le Conseil Municipal,

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1, L 2111-2 et L2111-3

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Habitat Dauphinois en date du 14 mai 2019 sur la cession de cette voirie

Considérant que la voirie est en bon état,

La rétrocession est donc envisageable. Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de rétrocession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement "la clé des champs", parcelle cadastrée section ZA n° 390 d'une contenance de 171 m², qui sera concrétisée par acte notarié.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la société Habitat Dauphinois.

DECIDE d'intégrer ladite parcelle au domaine public communal.

DIT que la voie sera inscrite au tableau de la voirie communale

AUTORISE M le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette cession.

Point 9 - **de-2019-029 ► ENQUETE PUBLIQUE / Autorisation Environnementale Unique société CEMEX**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral de la Drôme n° 209129-0008 du 9 mai 2019, une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale unique de la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée est ouverte pour une durée de 17 jours, du mardi 11 juin au jeudi 27 juin 2019 inclus.

Cette enquête porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière située aux lieux-dits "L'Ove Blanc" et "Rivecourt" sur les communes d'Étoile-sur-Rhône et Portes-lès-Valence.

Notre commune, incluse dans un proche périmètre de la carrière, est concernée par cette enquête.

Le dossier consultable sur le site de la préfecture de la Drôme, a été présenté aux conseillers lors de la réunion du 28 mai 2019.

Les avis sont favorables, certains avec réserves, M. le préfet ajoutera des prescriptions sur l'arrêté d'autorisation.

Il convient que le Conseil Municipal formule un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par

13 Voix POUR	0 Voix CONTRE	3 Abstentions : S.SICOIT+pouvoir, P. SPRUYTTE-BOYENVAL
---------------------	----------------------	---

DONNE un avis favorable sur le renouvellement et l'extension d'une carrière située aux lieux-dits "L'Ove Blanc" et "Rivecourt" sur les communes d'Étoile-sur-Rhône et Portes-lès-Valence.